



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## **Vous êtes CDDU à France Télévisions ? Vous l'avez été entre 2016 et 2019 ?**

### **Ce message vous concerne !**

La CFDT et SUD ont, il y a quelques années, porté devant les juges une inégalité de traitement entre CDDU et CDI en matière de paiement des heures de nuit et des week-ends.

Au terme d'un jugement et de discussions entre les organisations syndicales CFDT et SUD et la direction, de nouvelles règles seront appliquées.

JUIN 2019

### **VOUS ÊTES CDDU : qu'est ce qui va changer ?**

De nouveaux barèmes de rémunérations pour le travail de week-end et le travail de nuit vont donc être appliqués pour les CDDU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Heures du samedi : majoration salariale de 70 % (majoration de 30% pour les personnels des équipes techniques internes qui concourent aux activités de fabrication du Siège, (hors la fabrication des éditions nationales des journaux télévisés), aux activités de la filière production (hors la fabrication des fictions) et aux activités de diffusion.
- Heures du dimanche : majoration de 75 % (majoration de 50% pour les personnels des équipes techniques internes qui concourent aux activités de fabrication du Siège, (hors la fabrication des éditions nationales des journaux télévisés), aux activités de la filière production (hors la fabrication des fictions) et aux activités de diffusion.

### **VOUS AVEZ ÉTÉ CDDU, VOUS L'ÊTES DEPUIS LONGTEMPS ?**

Nous avons obtenu une régularisation rétroactive.

France Télévisions s'engage à opérer toutes les régularisations depuis le 1er janvier 2016 selon les règles en matière de contreparties indiquées ci-dessus, et déductions faites des majorations déjà versées.

Les régularisations devraient apparaître sur les bulletins de paie de Juin, mais compte-tenu du travail de recensement que cela représente, il est probable que des retards de mise en paie auront lieu. Votre bulletin de paie précisera sur des lignes distinctes le montant du rappel de salaire pour chacune des années concernées s'il y a lieu (2016, 2017, 2018 et 2019).

**La CFDT vous engage à recenser le nombre d'heures vous concernant afin de comparer avec la régularisation qui vous sera versée.**

Paris, le 18 juin 2019

### **La CFDT veut peser dans les projets de l'entreprise**

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt\_ftv

 /cfdt.ftv



**Nos Délégués syndicaux centraux**

**Vous souhaitez nous poser des questions ?**

**Contactez-nous au : 01 56 22 88 21**

**CFDT-FTV.FR**